

Arrêté n°2024-169-DS

Portant délégation de signature à Madame la Vice-Présidente Culture – Projet FICCTION

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'accord de consortium relatif au projet de Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation (FICCTION), conclu entre l'Université Côte d'Azur, l'Université d'Avignon, Aix-Marseille Université, l'Université de Toulon et le Groupement d'intérêt public pour la formation et l'insertion professionnel de l'Académie de Nice (plan d'investissement France 2030),
- Vu** l'accord de reversement relatif au projet de Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation (FICCTION), conclu entre l'Université Côte d'Azur et Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature du Président de l'Université est donnée à **Madame Edina SOLDO, Vice-Présidente Culture d'Aix-Marseille Université**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président, les actes concernant le projet FICCTION (plan d'investissement France 2030).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Edina SOLDO, Monsieur Djelloul AREZKI, Maître de Conférences**, reçoit également délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre 2 : Affaires financières

Article 2

Madame Edina SOLDO reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes concernant le projet FICCTION.

Chapitre 3 : Dispositions générales

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié au Recueil des Actes Administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 5

La Direction générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2024,

Le délégant,




Eric BERTON

Publiée le : 16 DEC. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le : 16 DEC. 2024